



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Saint-Josse-ten-Noode**  
Service de l'Urbanisme  
**Monsieur E. Kir**  
Bourgmestre  
Avenue de l'Astronomie, 13  
B - 1210 BRUXELLES

V/Réf. : URB/20462 (corr. : A. Winterberg)

N/Réf. : AA/AH/SJN20086\_645\_Royale\_153\_Vivium

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue Brialmont / rue Royale, 153. Demande de permis d'urbanisme tendant à renouveler le permis pour l'enseigne posée en toiture. Avis de la CRMS.

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre courrier du 19 septembre 2019, reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2019, nous vous communiquons **l'avis défavorable** rendu par notre Assemblée en sa séance du 16 octobre 2019 concernant l'objet susmentionné.

La demande vise à prolonger le permis d'urbanisme relatif à l'enseigne « VIVIUM » posée en toiture d'un immeuble de bureau de 10 niveaux implanté à l'angle de la rue Royale, 153 avec la rue Brialmont. Il fait face au site classé du Jardin botanique ainsi qu'à l'immeuble de la Prévoyance Sociale dû à l'architecte Van Kuyck et repris à l'Inventaire. Le bien se situe en ZICHEE et le long d'un espace structurant du PRAS.

L'enseigne se compose de lettres et d'un logo découpés et éclairés, parallèles à la façade de la rue Brialmont.



*Perspective depuis la Petite ceinture vers l'église Royale Sainte-Marie © Google Maps*

**La CRMS se prononce défavorablement sur la présence de l'enseigne, qu'elle demande de supprimer.** Implanté à un endroit stratégique sur le plan patrimonial et urbanistique, le dispositif a en

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

effet un impact visuel négatif sur les biens patrimoniaux situés à proximité directe. Il est en outre particulièrement dérangeant pour la perspective urbaine depuis la Petite ceinture vers l'église Royale Sainte-Marie, classée comme monument.

Par cet avis, la Commission réitère sa position adoptée en séance du 2 août 2004, sur la demande de permis initiale au même objet.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz et M. Muret ; BUP-DU : V. Henry ; Commune : A. Winterberg (awinterberg@sjtn.brussels)